

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Décisions du Président

Développement économique / commerce

1. Attribution d'une subvention à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour la tombola des commerçants
2. Autorisation d'ouvertures dominicales 2023 – Avis de la CCPEIF

Enfance – Jeunesse

3. Autorisation donnée au Président de lancer une procédure de délégation de service public et à en négocier les conditions pour la gestion et l'exploitation des services enfance – jeunesse
4. Approbation du projet éducatif de la CCPEIF

Eau / Assainissement :

5. Adhésion de la CC Cœur de Beauce pour la commune de Rouvray-Saint-Denis au SIAEP de la région de Baudreville

Déchets ménagers :

6. Institution d'un zonage pour service rendu en matière de collecte de déchets ménagers sur la commune de Nogent le Roi
7. Approbation du nouveau règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés du service collecte

Urbanisme – foncier

8. Acquisitions de terrains pour la ZA de Levainville
 - 8.1 Acquisitions des parcelles ZB-37, ZB-39 et ZB-40 à Levainville en vue de l'aménagement d'une zone d'activités
 - 8.2 Acquisitions de la parcelle ZB-38 à Levainville en vue de l'aménagement d'une zone d'activités
9. Approbation de la 2e modification du PLU d'Ecrosnes
10. Prescription de la 2e révision allégée du PLU de Levainville

Finances

11. Garantie d'emprunt sur la commune de Gallardon - Habitat Eurélien rue de la Croix St Hubert : accord de principe
12. Montant définitif des attributions de compensation 2022
13. Dotation de solidarité communautaire : critères d'attribution 2022
14. Budget principal – Décision modificative n° 2
15. Budget de l'assainissement – Décision modificative n° 3
16. Budget principal – Créances irrécouvrables
17. Budget de l'eau – Créances irrécouvrables
18. Budget de l'assainissement collectif – Créances irrécouvrables

Mobilité :

19. Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) – Nomination d'un titulaire et d'un suppléant

Ressources humaines

20. Création de postes contractuels pour le service enfance jeunesse
21. Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
22. Modification du temps de travail d'agents et création de postes afférents
23. Reprise de la délibération relative à l'avenant 6 du protocole d'accord
24. Organisation de l'équipe technique au multiaccueil Les Petits Pierrots, à Pierres
25. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »

Questions diverses

Rapport d'activités 2021

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaïne LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT(*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Secrétaire de séance : Armelle THERON CAPLAIN

Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Président

- **Procédure adaptée – marché public de prestations intellectuelles-Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des Biodéchets incluant une collecte séparée de ceux-ci** (n°2002_0063 du 26 octobre 2022)

Le marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des Biodéchets incluant une collecte séparée de ceux-ci. Le marché a une durée maximale de 30 mois à compter de sa date de notification.

L'offre de la société EODD (69100 VILLEURBANNE) est retenue pour un montant estimé à 61 375.04 € HT pour toute la durée du marché.

- **Autorisation de certains agents à voter par correspondance aux élections des représentants du personnel au comité social territorial – Scrutin du 8 décembre 2022** (n°2002_0064 et n°2022-0065 du 8 novembre 2022)

Les agents figurant sur la liste sont admis à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ne pourront pas voter à l'urne le jour du scrutin.

Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le jeudi 8 décembre, le cachet de la poste faisant foi.

Développement économique - commerces

- 1- Attribution d'une subvention à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour la tombola des commerçants (Jean-Luc DUCERF)**

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en collaboration avec le Club 3C d'Épernon et l'ECA de Nogent-le-Roi, dans le cadre de l'organisation d'une tombola de Noël des commerçants sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE VERSER une subvention de 2 000 € à l'UCIA d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, compte 6574.

- 2- Autorisation d'ouvertures dominicales 2023 – avis de la CCPEIF (Jean-Luc DUCERF)**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2023.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Vu les demandes adressées pour l'année 2023 par les différentes enseignes pour les dates suivantes :

- Districenter : 15 janvier, 2 juillet, 10, 17, 24 décembre 2023, de 9H à 18H30.
- Picard : 10 décembre de 9H à 18H, 17 décembre de 9H à 19H, 24 décembre de 9H à 19H30 et 31 décembre 2023 de 9H à 20H.
- Hyper U : 22 janvier, 25 juin, 24 septembre, 26 novembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023 jusqu'à 18H.
- Centrakor : 8 janvier, 5 février, 19 mars, 2 avril, 7 mai, 14 mai, 4 juin, 11 juin, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire des magasins les dimanches de l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire des magasins les dimanches de l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Enfance - jeunesse

3- Autorisation à Monsieur le Président à lancer une procédure de délégation de service public, et à en négocier les conditions pour la gestion et l'exploitation des services enfance – jeunesse (Annie CAMUEL)

VU le code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

VU le rapport de présentation des principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services Enfance - Jeunesse

Sur les secteurs d'Auneau Bleury Saint Symphorien – Aunay sous Auneau – Béville Le Comte – Châtenay – Le Gué Longroi, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France propose aux familles

- un service public d'accueil de la petite enfance,
- un service d'accompagnement à la parentalité, grâce au Relais de Petite Enfance, au LAEP, et au Jardin des Parents
- un service public d'accueil collectif des enfants de 6 à 11 ans,
 - d'une part sous la forme d'accueils périscolaires, c'est-à-dire le matin, le midi et le soir des jours d'école,
 - d'autre part sous la forme d'accueils extrascolaires, c'est-à-dire pendant les vacances scolaires et les mercredis, en centres de loisirs sans hébergement ou lors de séjours organisés à l'extérieur.
- un service public d'accueil des jeunes de 12 à 17 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ces services mettent en œuvre la politique d'accueil des enfants et des jeunes, dans le double objectif de contribuer à leur épanouissement et à leur apprentissage de la vie sociale, et de faciliter la vie des familles.

Les services de la Petite enfance (EAJE et RPE) et de l'enfance (périscolaire et extrascolaire, à l'exclusion des séjours pour lesquels le Déléataire ne percevra pas le bonus territoire) sont soutenus financièrement par la Caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir, avec qui la communauté de communes a signé une convention territoriale de services aux familles (2022-2025) pour ses actions concernant la petite enfance, l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement, et les accueils périscolaires.

L'ensemble de ces services est actuellement confié à l'association PEP 28 par convention de délégation de service public qui vient à échéance le 31 août 2023.

Il y a lieu de préparer le renouvellement de la gestion de ces services.

Ces services d'accueil et d'animation étant connexes, la CCPE souhaite confier leur gestion et leur organisation à un même opérateur, selon les termes d'un contrat unique, dans un souci d'une part de cohérence et de continuité éducative, et d'autre part d'efficacité organisationnelle, de bonne gestion des ressources humaines et de mutualisation des moyens matériels.

Le recours à une délégation de service public permet de conserver un contrat global pour l'ensemble des activités, et de confier au délégataire l'exploitation quotidienne des services, la prise en charge des animations, la gestion des personnels et la facturation aux familles.

La délégation de service public met à la charge du délégataire la plus grande partie des risques liés à l'exploitation, financiers, sociaux, réglementaires et juridiques.

Par le contrat, le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité des services et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires,
- d'optimiser la fréquentation et les taux d'occupation des équipements,
- de satisfaire la convention territoriale de services aux familles signée avec la CAF,
- de mettre en œuvre des projets éducatifs de qualité, sous le contrôle de la collectivité délégante, ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de délégation,
- d'assurer l'exploitation des services et de faire face à toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter,
- d'assurer la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

En application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de la délégation.

Les services concernés	Capacité d'accueil et Caractéristiques
Petite enfance Et L'accompagnement à la parentalité	CMA « La Coquille » : Accueil des enfants de 10 semaines à l'entrée en école maternelle. 20 places : Capacité de 16 places en accueil régulier, 4 en occasionnel. Halte-Garderie « La Farandole » : Accueil occasionnel de 15 places dont 10 en repas Date prévisionnelle de modification en centre multi-accueil : 2024/2025 LAEP « Les Clapotis » : Local « espace jeunes/ RPE, 6 allée de la communauté à Auneau Capacité : 26 places. 1 fois par semaine en période scolaire Le Relais Petite Enfance, sur la totalité du secteur d'Auneau Le jardin des parents : réponse à appel à projet de la CAF Activité de soutien à la fonction parentale sur l'ensemble du secteur d'Auneau.
ALSH de Aunay-sous-Auneau « Aunaynuphar »	Capacité d'accueil en périscolaire : 30 places pour les maternelles et 45 places pour l'élémentaire Capacité d'accueil les mercredi 30 places pour les maternelles et 30 places pour l'élémentaire Capacité d'accueil pendant les vacances scolaires : 24 places pour les maternelles et 26 places pour les élémentaires
ALSH « Les Marronniers » et « Maurice Fanon » à Auneau-Bleury-Saint-symphorien	Capacité maximum : Périscolaire : 50 places maternelles + 56 places élémentaires Mercredis : 50 places maternelles + 72 places élémentaires lieu 1 : école maternelle Coursaget, place du champ de foire. lieu 2 : école élémentaire Maurice Fanon 1 Rue Maurice Violette, 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
ALSH de Saint-Symphorien	Au maximum, 24 enfants de maternelle et 20 enfants d'école élémentaire
ALSH « Les Lutins » à Béville le Comte	Capacité d'accueil périscolaire de 78 places (dont 32 places pour les enfants de maternelle). Capacité d'accueil mercredi et extrascolaire 60 places dont 24 pour les enfants de maternelle (dérogation pour 32 en cas de fortes demandes chez les enfants de maternelle)
ALSH Le Gué de Longroi	Capacité d'accueil de 60 places (dont 24 places pour les moins de 6 ans).
ALSH à Châtenay	Capacité d'accueil périscolaire de 30 places dont 10 places pour les enfants de maternelle. Capacité d'accueil mercredi 24 dont 10 pour les enfants de maternelle.
Espace Jeunes	Capacité d'accueil de 48 places. Jeunes de 12 à 17 ans.

Objet de la convention

Sur la base d'un cahier des charges qui sera remis aux opérateurs, la Collectivité confiera au délégataire les missions suivantes :

- la gestion et l'exploitation des EAJE
- la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif des enfants en élémentaire, séjours de vacances et de l'accueil des temps périscolaires,
- la gestion et l'animation de l'Espace Jeune
- la gestion des inscriptions et le suivi de la fréquentation des activités,
- la préparation et l'organisation des activités,

- la facturation et la perception du prix des activités, et le contrôle des encaissements,
- l'obtention des agréments nécessaires aux fonctionnements des activités,

- la réalisation des déclarations nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat,
- la gestion des installations, équipements, mobilier et matériel en propriété ou mis à disposition, le recrutement, la rémunération et la formation du personnel,
- la formation des agents,
- les comptes-rendus trimestriels et annuels de son activité au délégant.

Le délégataire assurera l'exploitation des services à ses risques et périls. Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service. La CCPE remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué au candidat à l'attribution de la délégation :

Durée du contrat

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 5 ans.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective des services est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Conditions financières du contrat

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation du service, par les redevances qu'il percevra auprès des usagers du service.

Il pourra en outre compléter sa rémunération par la perception de subventions (bonus territoire de la CAF), ainsi que par une participation de la CCPE.

Le prix du service sera fixé dans la convention de délégation de service public, dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers.

Rôle de la Communauté de communes

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la CCPE conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Procédure de délégation de service public

La procédure de consultation est organisée dans le respect des dispositions :

- des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- du Code de la Commande publique.

Une commission de délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, se tiendra afin :

- d'analyser les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, au vu du dossier permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
- d'avis, après examen, sur les offres initiales des candidats admis, au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public pourra engager et organiser une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires
- d'émettre le cas échéant, un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5 % (article L1411-6 du CGCT).

Le choix de l'opérateur pressenti sera opéré par Monsieur le Président au regard de critères d'attribution préalablement définis.

Le Conseil communautaire sera ensuite appelé à délibérer afin d'approuver le choix du délégataire et d'autoriser la signature de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE RETENIR le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, sur les secteurs d'Auneau Bleury Saint Symphorien –

Aunay sous Auneau, Châtenay – Béville Le comte, Le Gué Longroi.

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer une procédure de délégation de service public, à en négocier les conditions précises avec les différents candidats et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tout document ou acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Catherine DEBRAY demande pourquoi seul le territoire du secteur d'Auneau est concerné.

Stéphane LEMOINE répond que ce choix est historique et en rappelle le contexte.

4- Approbation du projet éducatif de la CCPEIF (Annie CAMUEL)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France organise des services liés à la prise en charge des enfants pour répondre aux besoins des familles notamment pendant leur activité professionnelle. En complément de l'action éducative des familles, le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de coéducation avec les services de l'Education Nationale et l'ensemble du tissu associatif local lié au sport et à la culture et au soutien à la fonction parentale.

La vocation du projet éducatif de la communauté de communes est de mettre en cohérence la politique enfance jeunesse et de permettre aux structures d'accueil de préparer leurs projets pédagogiques et de fonctionnement. Il s'adresse à toutes les structures d'accueil organisées directement ou par délégation sur son territoire par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Ce document a été respectivement validé par la commission enfance -jeunesse du 20 septembre 2022 et le bureau du 3 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif de la communauté de communes,

AUTORISE le Président ou son représentant à le transmettre à tous les acteurs et partenaires financiers.

Débat :

Stéphane LEMOINE remercie les membres de la commission pour le travail effectué.

Eau / Assainissement

5- Adhésion de la CC Cœur de Beauce pour la commune de Rouvray-Saint-Denis au SIAEP de la région de Baudreville (Ann GRONBORG)

Vu l'article L5211-20 du CGCT

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau Potable de la Région de Baudreville

Vu la délibération n°2022-10-12 du Comité Syndicat de SIAEP de la Région de Baudreville du 5 octobre 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Beauce pour la commune de Rouvray-Saint Denis et validant les Statuts

Suite à la notification de la délibération par ledit syndicat en date du 21 octobre 2022, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de ce syndicat, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Beauce pour la commune de Rouvray Saint Denis,

APPROUVE le projet de statuts annexés à la délibération n° 2022-10-12 du SIAEP de la Région de Baudreville.

Collecte des déchets ménagers

6- Institution d'un zonage pour service rendu en matière de collecte de déchets ménagers sur la commune de Nogent le Roi (Daniel MORIN)

Vu l'article L2224-14 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts

Vu l'article 1636 B octies du Code Général des Impôts

Vu l'article 1609 quater du Code Général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 1520 du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets des ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) afin de pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT

Le Code Général des Impôts offre une grande latitude aux collectivités pour fixer les taux de la TEOM. Le dispositif de zonage leur permet de définir des zones de perception sur lesquelles ils votent des taux différents en fonction de l'importance du service rendu.

Considérant que l'ensemble des communes du service collecte ont un passage en C1/2 pour la collecte sélective, Considérant que la majorité de ces communes bénéficient d'un seul passage hebdomadaire (C1) pour les ordures ménagères résiduelles,

Considérant que la commune de Nogent le Roi dans son intégralité et la commune de Gallardon pour son centre-bourg bénéficient d'un second passage hebdomadaire pour les ordures ménagères résiduelles,

Considérant l'enquête menée sur la commune de Nogent-le-Roi relative au taux de présentation des bacs,

Considérant l'avis favorable de la commune de Nogent le Roi pour un passage en C1 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles hors le centre-bourg,

En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, il est proposé de passer la commune de Nogent le Roi en C1 (une seule collecte hebdomadaire) à l'exception des rues suivantes qui resteront en C2 :

Rue des remparts - Rue des clos - Allée Jeanne de France - Rue Henri Lemouettre - Ruelle Montalochet - Rue porte Chartraine - Rue des Grenêt - Rue du Général de Gaulle - Rue de la Volaille - Rue des écoles - Impasse de la Gloriette - Rue du Marché aux légumes - Place de l'Etoile - Ruel du pont Saugis - Place du marché à la volaille - Rue des petits souliers - Rue de l'église - Rue du pont saugis - Rue du chemin neuf - Place du huit mai 1945 - Place du marché aux chevaux - Rue du pont aux juifs - Place George Lavigne - Rue de la gare - Place de la gare - Rue des jardins - Rue Maurice Gledel - Rue des Moulins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le passage en C1 pour la collecte des ordures ménagères la commune de Nogent le Roi à compter du 1^{er} janvier 2023

DECIDE DE MAINTENIR le passage en C2 la collecte des déchets ménagers résiduels pour les rues suivantes : Rue des remparts - Rue des clos - Allée Jeanne de France - Rue Henri Lemouettre - Ruelle Montalochet - Rue porte Chartraine - Rue des Grenêts - Rue du Général de Gaulle - Rue de la Volaille - Rue des écoles - Impasse de la Gloriette - Rue du Marché aux légumes - Place de l'Etoile - Ruelle du pont Saugis - Place du marché à la volaille - Rue des petits souliers - Rue de l'église - Rue du pont Saugis - Rue du chemin neuf - Place du huit mai 1945 - Place du marché aux chevaux - Rue du pont aux juifs - Place George Lavigne - Rue de la gare - Place de la gare - Rue des jardins - Rue Maurice Gledel - Rue des Moulins de la commune de Nogent le Roi.

AFFIRME que les fréquences de collecte sur les autres communes restent inchangées.

7- Approbation du nouveau règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés du service collecte (Daniel MORIN)

Par délibérations n° 17_10_19_10 et n°18_01_15, le conseil communautaire a mis en place et modifié un règlement du service collecte des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement définit les conditions et les modalités applicables à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur

la partie du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, gérée en régie.

Compte-tenu de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 et de la collecte en C1 sur une partie de la commune de Nogent-le-Roi, il convient de modifier ce règlement de collecte concernant les déchets acceptés et les fréquences de collecte sur la commune de Nogent-le-Roi.

Ce document a été respectivement validé par la commission collecte des déchets du 21 octobre 2022 et le bureau du 3 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés applicable au 1^{er} janvier 2023.

Urbanisme / foncier

8- Acquisitions de terrains pour la ZA de Levainville (Philippe AUFFRAY)

1- Acquisitions des parcelles ZB-37, ZB-39 et ZB-40 à Levainville en vue de l'aménagement d'une zone d'activités

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant,

Vu l'avis du Directeur du Pôle de gestion publique des Finances publiques en date du 9 novembre 2021 portant estimation de la valeur vénale du bien,

Vu l'accord des propriétaires, Monsieur Jean-Marc AUDELAN en date du 13 octobre 2022 et de Madame Anne HERON en date du 20 octobre 2022,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées ZB-37, ZB-39 et ZB-40 situées à Levainville, représentant une superficie de 57.820 m² ;

Considérant que cette acquisition permettra l'accueil d'entreprises dans la zone d'activité de Levainville ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition des biens immobiliers sis à Levainville, cadastrés ZB-37, ZB-39 et ZB-40, représentant une superficie de 57.820 m² moyennant un prix de 8 € /m², soit 462.560 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tout document y afférent,

DIT qu'une indemnité d'éviction sera due à l'exploitant agricole,

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice en cours.

Débats :

Cécile DAUZATS questionne sur le montant de l'indemnité d'éviction.

Stéphane LEMOINE répond que celle-ci n'est pas encore connue car elle est définie et encadrée par la Chambre d'agriculture.

2- Acquisitions de la parcelle ZB-38 à Levainville en vue de l'aménagement d'une zone d'activités

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant,

Vu l'avis du Directeur du Pôle de gestion publique des Finances publiques en date du 9 novembre 2021 portant estimation de la valeur vénale du bien,

Vu l'accord de la propriétaire, Madame Micheline LAME en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB-38 située à Levainville, représentant une superficie de 24.050 m² ;

Considérant que cette acquisition permettra l'accueil d'entreprises dans la zone d'activité de Levainville ;

Débats :

Cécile DAUZATS demande si une ou plusieurs entreprises seraient accueillies dans le cadre de ce projet de développement économique et quelle en serait l'activité.

Philippe AUFFRAY répond qu'une seule entreprise sera installée avec probablement plusieurs activités.

Cécile DAUZATS précise que l'implantation de ce site devrait favoriser un appel d'emplois et fait remarquer que le projet pourrait provoquer un assèchement des salariés disponibles sur le bassin d'emplois. Par ailleurs et au regard du futur rond-point, celui-ci n'aura-t-il pas un impact sur l'augmentation de la circulation et notamment sur le flux des poids lourds, problème déjà existant au niveau du restaurant routier ?

Philippe AUFFRAY indique que le bassin d'emplois est important par rapport aux profils de postes à pourvoir et qu'il est important d'anticiper.

Stéphane LEMOINE indique qu'un parking est prévu pour accueillir les camions du restaurant et que le service du Département envisage la création d'un nouveau rond-point pour desservir la zone.

Michel DARRIVERE confirme que la question du flux de camions existe déjà suite au succès que connaît le Relais routier depuis sa reprise et a été prise en compte dans le projet. Ce point noir est traité par le logisticien qui va réaliser et aménager un parking plus vaste pour le stationnement routier du restaurant.

Il explique qu'une étude de bassin d'emplois réalisée avec Pôle Emploi a permis de confirmer que les emplois offerts seront en adéquation avec les demandeurs d'emploi. Ce projet prévoit aussi des emplois mieux rémunérés et plus qualifiés.

Cécile DAUZATS demande s'il a été tenu compte des festivités de l'anniversaire de la voie de la Liberté pour l'aménagement du parking à cette date et si celui-ci sera aménagé pour 2025.

Michel DARRIVERE répond que ce n'est pas l'objectif de l'aménageur mais si le projet avance au plus vite, cela pourrait être aménagé pour cette date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Cécile DAUZATS)

DECIDE l'acquisition du bien immobilier sis à Levainville, cadastré ZB-38, représentant une superficie de 24.050 m² moyennant un prix de 8 €/m², soit 192.400 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte ;

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tout document y afférent,

DIT qu'une indemnité d'éviction sera due à l'exploitant agricole

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice en cours.

9- Approbation de la 2^e modification du PLU d'Ecrosnes (Yves MARIE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé le 23 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'ECROSNES ;

Vu la délibération n°21_09_23 du 30 septembre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU d'ECROSNES ;

Vu la décision de la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en date du 18 mai 2022 désignant Monsieur Patrick CHENEVREL en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2022-038 du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en date du 21 juin 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique
Vu l'avis des personnes publiques associées ;
Vu l'enquête publique menée du 17 août au 19 septembre 2022 ;

Considérant le projet d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone pour répondre à la raréfaction des disponibilités foncières en centre bourg ;
Considérant la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 13 mai 2022 ;
Considérant l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 17 mai 2022 ;
Considérant l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 7 juin 2022 ;
Considérant l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 14 juin 2022 ;
Considérant l'avis de l'ARS Centre Val de Loire en date du 16 juin 2022 ;
Considérant l'avis de la DDT 28 en date du 27 juin 2022 ;
Considérant les observations et demandes formulées dans le cadre de la consultation des services et de l'enquête publique et les évolutions suivantes induites pour l'approbation de la modification de droit commun du PLU ;
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2022 au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ECROSNE ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées ;
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2022 ;
Considérant que la modification du plan local d'urbanisme d'ECROSNE telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée.

Annie CAMUEL indique qu'il s'agit de la dernière zone constructible sur Ecrosnes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la modification n°2 de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'ECROSNE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, permettant l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone pour répondre à la raréfaction des disponibilités foncières en centre bourg ;
AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France durant un mois, Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,
La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

10- Prescription de la 2e révision allégée du PLU de Levainville (Yves MARIE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à 35 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
Vu plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;
Vu la délibération n°21_07_01 en date du 07/07/2021 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé justifiant la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme de Levainville afin de modifier le tracé de la zone 2AUxl. Cet ajustement permettra l'accueil d'une entreprise sur la zone d'activité.

EXPOSE que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des

paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Considérant que l'adaptation citée ci-dessus relève du champ d'application de la procédure de révision allégée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Cécile DAUZATS)

DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) afin de modifier le tracé de la zone 2AUXl ;

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 132-7 à L 123-10, R 132-8 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 à 7 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE de donner autorisation au président pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU ;

DECIDE, au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège communautaire et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Finances

11- Garantie d'emprunts sur la commune de Gallardon - SA Habitat Eurélien rue de la Croix St Hubert : accord de principe (Michel DARRIVERE)

Annie CAMUEL indique qu'elle ne prendra pas part au vote car elle est membre de la SA Habitat Eurélien.

La SA Habitat Eurélien, a informé la communauté de communes de son projet de construction de 12 logements collectif sur la commune de Gallardon, rue de la Croix Saint Hubert et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces logements.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est pourquoi il proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

La SA Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

- Prêt PHB d'un montant de 60 000 € sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt fixe avec différé d'amortissement du capital pendant 20 ans, puis amortissement du capital de 20 ans au taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.00% au 01/08/2022), +0.60% soit un taux d'emprunt de 2.60 %.

Soit un montant total de financement de 60 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 30 000€ (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Annie CAMUEL ne prend pas part au vote*) :
DONNE un accord de principe à SA HABITAT EURELIEN pour la garantie de prêt décrit ci-dessus à hauteur de 50%.

12- Montant définitif des attributions de compensation 2022 (Michel DARRIVERE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/12/2022 n°21_12_01 portant modification statutaire approuvant la compétence facultative « contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/11/2022 n°21_11_01 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions sociale » suite au transfert du multi accueil de Pierres,

Vu le rapport de la CLECT du 24/03/2022 portant sur le calcul du transfert de charges liées au financement du contingent incendie,

Vu le rapport de la CLECT du 2/12/2021 portant sur le transfert des charges du multi accueil de Pierres et sur la révision des attributions de compensation de la commune d'Aunay sous Auneau,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces différentes conditions sont remplies,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le montant des attributions de compensation,

- Au 1^{er} janvier 2022 et les modalités de reversement ou d'appels de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessous ; il est précisé que l'année 2022 est particulière compte tenu de la prise de compétence en cours d'année au 1^{er} avril, les communes ont réglé le contingent à hauteur de 3/12 en 2022. Les attributions de compensation de l'exercice 2022 ont été calculées en conséquence.

COMMUNES	AC suite clect 12/2021	SDIS Moyennes des 3 dernières années	AC SUITE TRANSFERT SDIS	Contingent 2022	Contingent 2022 à charge BP communaux 3/12	AC 2022 9/12 CCPEIF contingent 2022
AUNAY S/S AUNEAU	- 9 589,95	56 406,19	- 65 996,14	58 310,21	14 577,55 €	- 51 418,59
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	2 236 699,51	285 960,41	1 950 739,10	295 775,52	73 943,88 €	2 024 682,98
BAILLEAU-ARMENONVILLE	267 431,00	52 854,45	214 576,55	53 470,18	13 367,55 €	227 944,10
BÉVILLE LE COMTE	198 107,12	69 877,53	128 229,59	71 574,98	17 893,75 €	146 123,34
BRÉCHAMPS	- 1 728,57	12 602,66	- 14 331,23	13 112,28	3 278,07 €	- 11 053,16
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	5 960,81	11 300,31	- 5 339,50	11 082,67	2 770,67 €	- 2 568,83
CHÂTENAY	60 433,08	14 221,43	46 211,65	14 319,85	3 579,96 €	49 791,61
CHAUDON	62 686,96	53 318,29	9 368,67	54 447,13	13 611,78 €	22 980,45
COULOMBS	195 277,19	55 570,38	139 706,81	56 656,70	14 164,18 €	153 870,99
CROISILLES	- 3 225,24	14 543,14	- 17 768,38	14 623,90	3 655,98 €	- 14 112,40
DROUE S/ DROUETTE	139 237,97	50 032,72	89 205,25	50 722,18	12 680,55 €	101 885,80
ÉCROSNES	95 391,46	26 473,14	68 918,32	26 646,38	6 661,60 €	75 579,92
ÉPERNON	3 611 341,44	419 888,55	3 191 452,89	428 028,47	107 007,12 €	3 298 460,01
FAVEROLLES	176 364,37	38 535,43	137 828,94	38 965,44	9 741,36 €	147 570,30
GALLARDON	1 081 347,00	152 055,88	929 291,12	155 845,77	38 961,44 €	968 252,56
GAS	27 402,04	26 702,97	699,07	27 326,28	6 831,57 €	7 530,64
GUÉ DE LONGROI	111 755,55	28 638,34	83 117,21	29 406,47	7 351,62 €	90 468,83
HANCHES	181 887,54	94 783,42	87 104,12	96 134,07	24 033,52 €	111 137,64
LETHUIN	26 458,95	8 962,79	17 496,16	9 146,03	2 286,51 €	19 782,67
LEVAINVILLE	48 313,69	12 772,63	35 541,06	12 953,48	3 238,37 €	38 779,43
LORMAYE	41 139,33	22 091,18	19 048,15	22 524,16	5 631,04 €	24 679,19
MAISONS	53 372,45	12 558,19	40 814,26	12 916,30	3 229,08 €	44 043,34
MÉVOISINS	-	18 561,14	- 18 561,14	18 791,86	4 697,97 €	- 13 863,17
MONDONVILLE ST JEAN	254,65	4 159,81	- 3 905,16	4 233,97	1 058,49 €	- 2 846,67
MORAINVILLE	10 893,91	1 311,21	9 582,70	1 172,67	293,17 €	9 875,87
NÉRON	- 15 866,49	20 971,13	- 36 837,62	21 450,41	5 362,60 €	- 31 475,02
NOGENT LE ROI	959 902,56	162 916,28	796 986,28	164 809,38	41 202,35 €	838 188,63
PIERRES	204 241,66	97 337,11	106 904,55	98 890,14	24 722,54 €	131 627,09
(LES) PINTHIÈRES	595,44	5 592,72	- 4 997,28	5 634,86	1 408,72 €	- 3 588,56
SAINT LAURENT LA GATINE	773,75	15 168,85	- 14 395,10	15 468,88	3 867,22 €	- 10 527,88
SAINT LUCIEN	3 555,60	9 579,08	- 6 023,48	9 915,80	2 478,95 €	- 3 544,53
SAINT MARTIN DE NIGELLES	33 595,43	53 043,12	- 19 447,69	54 074,89	13 518,72 €	- 5 928,97
SAINT PIAT	99 149,00	44 514,82	54 634,18	45 527,70	11 381,93 €	66 016,11
SENANTES	- 4 459,56	18 682,61	- 23 142,17	18 768,33	4 692,08 €	- 18 450,09
SOULAIRES	13 175,00	14 240,63	- 1 065,63	14 773,18	3 693,30 €	2 627,67
VIERVILLE	24 836,87	5 981,45	18 855,42	5 985,60	1 496,40 €	20 351,82
VILLIERS LE MORHIER	75 460,35	45 112,58	30 347,77	45 777,03	11 444,26 €	41 792,03
YERMENONVILLE	58 035,15	21 721,98	36 313,17	22 404,07	5 601,02 €	41 914,19
YMERAY	211 582,00	26 066,40	185 515,60	25 842,29	6 460,57 €	191 976,17
TOTAL	10 281 789,02	2 085 110,94	8 196 678,08	2 127 509,51	531 877,44 €	8 728 555,52

- Puis au 01 janvier 2023 et les modalités de reversement ou d'appels de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessous :

COMMUNES	AC suite clect 12/2021	SDIS Moyennes des 3 dernières années	AC
AUNAY S/S AUNEAU	- 9 589,95	56 406,19	- 65 996,14
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	2 236 699,51	285 960,41	1 950 739,10
BAILLEAU-ARMENONVILLE	267 431,00	52 854,45	214 576,55
BÉVILLE LE COMTE	198 107,12	69 877,53	128 229,59
BRÉCHAMPS	- 1 728,57	12 602,66	- 14 331,23
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	5 960,81	11 300,31	- 5 339,50
CHÂTENAY	60 433,08	14 221,43	46 211,65
CHAUDON	62 686,96	53 318,29	9 368,67
COULOMBS	195 277,19	55 570,38	139 706,81
CROISILLES	- 3 225,24	14 543,14	- 17 768,38
DROUE S/ DROUETTE	139 237,97	50 032,72	89 205,25
ÉCROSNES	95 391,46	26 473,14	68 918,32
ÉPERNON	3 611 341,44	419 888,55	3 191 452,89
FAVEROLLES	176 364,37	38 535,43	137 828,94
GALLARDON	1 081 347,00	152 055,88	929 291,12
GAS	27 402,04	26 702,97	699,07
GUÉ DE LONGROI	111 755,55	28 638,34	83 117,21
HANCHES	181 887,54	94 783,42	87 104,12
LETHUIN	26 458,95	8 962,79	17 496,16
LEVAINVILLE	48 313,69	12 772,63	35 541,06
LORMAYE	41 139,33	22 091,18	19 048,15
MAISONS	53 372,45	12 558,19	40 814,26
MÉVOISINS	-	18 561,14	- 18 561,14
MONDONVILLE ST JEAN	254,65	4 159,81	- 3 905,16
MORAINVILLE	10 893,91	1 311,21	9 582,70
NÉRON	- 15 866,49	20 971,13	- 36 837,62
NOGENT LE ROI	959 902,56	162 916,28	796 986,28
PIERRES	204 241,66	97 337,11	106 904,55
(LES) PINTHIÈRES	595,44	5 592,72	- 4 997,28
SAINT LAURENT LA GATINE	773,75	15 168,85	- 14 395,10
SAINT LUCIEN	3 555,60	9 579,08	- 6 023,48
SAINT MARTIN DE NIGELLES	33 595,43	53 043,12	- 19 447,69
SAINT PIAT	99 149,00	44 514,82	54 634,18
SENANTES	- 4 459,56	18 682,61	- 23 142,17
SOULAIRES	13 175,00	14 240,63	- 1 065,63
VIERVILLE	24 836,87	5 981,45	18 855,42
VILLIERS LE MORHIER	75 460,35	45 112,58	30 347,77
YRMENONVILLE	58 035,15	21 721,98	36 313,17
YMERAY	211 582,00	26 066,40	185 515,60
TOTAL	10 281 789,02	2 085 110,94	8 196 678,08

Débats :

Il est rappelé que lors du transfert du contingent incendie, la règle retenue par la CLECT a été la moyenne des trois dernières années, le plus favorable aux communes.

A titre d'information une moyenne d'augmentation de 6.26% pour l'année prochaine est prévue et sera supportée par la CCPEIDF. Ce qui constitue un bon signal de solidarité communautaire.

13- Dotation de solidarité communautaire : critères d'attribution 2022 (Michel DARRIVERE)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée par les EPCI à fiscalité propre dans le but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

La DSC a été instituée de manière volontaire et non obligatoire par la CCPEIF selon des critères fixés librement en 2019 et 2020. Puis le régime de la DSC a été profondément modifié dans le cadre de la loi de finances 2020.

Depuis 2021, les DSC doivent respecter les règles énoncées à l'article 5211-28-4 du CGCT.

Ainsi lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCPEIF;
2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCPEIF.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CCPEIF. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par la communauté de communes.

Le critère complémentaire proposé est l'attribution d'une part forfaitaire.

Le bureau communautaire propose pour l'année 2022 un montant de 200 072€ de DSC à répartir (*Annexe DSC*).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les critères 2022 d'attribution de la dotation de solidarité territoriale,

FIXER une enveloppe de 200 072 € attribuée à la DSC uniquement pour l'exercice 2022,

VALIDE la répartition de cette enveloppe entre les communes membres.

14- Budget principal – Décision modificative n° 2 (Jean-Pierre RUAUT)

La décision modificative n°2 du budget principal concerne essentiellement un ajustement du chapitre 012

« charges de personnel » à hauteur de 459 500 €, en raison des coûts des indemnités de fin de contrat avec la prime de précarité, des régularisations de personnel mis à disposition du service enfance jeunesse, de l'augmentation de la rémunération et des cotisations patronales liées à la revalorisation du point d'indice de 3.5%.

Cette décision modificative porte également sur les ajustements suivants en dépenses.

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » suite à des ajustements de cohérences comptables un virement de crédits du compte 6558 (-1 378 510€) vers le compte 65548 (règlements aux syndicats de rivière et au Sitreva pour la partie structure) est nécessaire.

Puis une augmentation des crédits est prévue toujours au compte au 65548 (+170 000) et au 6512 « informatique dans le nuage » (+15 000). Un virement de crédit des comptes 6247 (-100 000) et 678 (-76 500) vers le compte 65548 est également prévu.

Les recettes supplémentaires portent sur le filet de sécurité inflation avec un acompte de 30 % (+76 365 €) au compte 7488, la fraction de TVA supplémentaire (+341 544 €) au compte 7382 et des remboursements sur rémunération du personnel (+50 091 €).

Au total la décision modificative n°2 s'équilibre à 468 000 € par le jeu de l'inscription des recettes supplémentaires et des virements de crédits de comptes à comptes et ou de chapitres. (*Annexe DM*)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

15- Budget de l'assainissement – Décision modificative n° 3 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n° 3 du budget de l'assainissement collectif porte sur une augmentation des crédits à prévoir au chapitre 011 « charges à caractère générale » concernant les fluides (+30 000), l'entretien des réseaux et la gestion des boues (+63 500). Les factures de fluides ont été analysées pour apprécier l'atterrissage 2022. Un marché pour la déshydratation des boues a été passé suite au maintien de l'interdiction d'épandre. L'équilibre de

la décision modificative s'effectue par un virement du compte 678 (-93 500) au chapitre 011 comme indiqué ci-dessus. (Annexe DM)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement collectif, telle que présentée ci-dessus.

16- Budget principal – Créances irrécouvrables (Jean-Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Mantenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet – Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
02/2021 à 08/2022	Dossier surendettement - périscolaire Hanches + extrascolaire Billardièrre + multi accueil de Pierres	2 767.55
2021	Dossier surendettement – Gens du voyage Reste séjour du 31/12/2018 au 23/09/2019	264.00
TOTAL		3 031.55

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

17- Budget de l'eau – Créances irrécouvrables (Michel DARRIVERE)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Mantenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet – Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2021	Dossier surendettement – Facturation de l'eau – Boigneville Yermenonville	209.75
2016 + 2017	Dossier surendettement – Facturation de l'eau – Boigneville Yermenonville	99.47
TOTAL		309.22

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'eau.

18- Budget de l'assainissement collectif – Créances irrécouvrables (Michel DARRIVERE)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Mantenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire, de clôture pour insuffisance d'actif ou de procédure collective. La

perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet – Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2020 à 2022	Dossier de surendettement – facturation assainissement - Boigneville Yermenonville	387.60
TOTAL		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,
 PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'assainissement.

Mobilité

19- Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) – Nomination d'un titulaire et d'un suppléant

Le Président présente que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a décidé par délibération du 07/07/2022 n° 22_07_15 d'adhérer à l'association dite GART. L'Association se compose de membres adhérents ayant la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Les autorités organisatrices sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant.

Il vous est demandé de nommer :

- un élu en qualité de membre titulaire ; M. Coin, vice-président en charge de la mobilité, du transport et des réseaux numériques est pressenti.
- un élu en qualité de membre suppléant ; M. Morin vice-président en charge de la collecte, de la valorisation des déchets et du développement durable est pressenti

Le conseil communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,
ELIT M. COIN en qualité de membre titulaire et **M. MORIN** en qualité de membre suppléant.

Ressources humaines

20- Création de postes contractuels pour le service enfance jeunesse Annie CAMUEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,

Attendu que la fixation du nombre d'heures d'un poste contractuel annualisé dépend du nombre d'heures requises et de la période sur laquelle elles seront réalisées,

Attendu la démission d'un agent contractuel de l'ALSH de La Billardière à Epernon

Attendu la démission d'un agent contractuel de l'ALSH de Changé,

Il convient de créer des postes avec le bon volume d'heures pour remplacer ces 2 agents contractuels démissionnaires, à savoir :

- Deux postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 34h49 annualisées chaque

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE les postes contractuels listés ci-avant, pour effet du 23 novembre 2022 au 7 juillet 2023

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1er échelon IB 367-IM 340

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023

21- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (Annie CAMUEL)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, fixant un nombre minimum légal d'équivalent temps plein (ETP) sur les postes de direction, d'éducateur de jeunes enfants, de temps Infirmier et la nouvelle mission de référent santé et d'accueil inclusif,

Attendu que l'incidence induit par ledit décret sur l'organisation de nos structures petite enfance, à savoir :

- Nécessité d'avoir un référent santé et d'accueil inclusif
- Nécessité d'avoir un éducateur de jeunes enfants pour la crèche familiale
- Nécessité de mettre en place des temps Infirmier

Attendu que, compte tenu de leurs formation et diplômes, des personnels en place peuvent d'ores et déjà être redéployés pour répondre aux obligations de direction, de temps Infirmier, de référent santé et d'accueil inclusif,

Il convient de mettre en place les actions suivantes, à compter du 1er janvier 2023, afin de compenser ces redéploiements :

- Diminuer l'agrément d'un berceau sur le multiaccueil de Pierres, permettant de rester dans les taux d'encadrement

- Recruter un éducateur de jeunes enfants, sur un poste à 28 heures hebdomadaires, qui interviendrait sur la crèche familiale, à raison de 17h sur le terrain pour répondre à l'obligation fixée par le décret et 11h en direction adjointe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste d'éducateur de jeunes enfants à raison de 28 heures hebdomadaires

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

22- Modification du temps de travail d'agents et création de postes afférents (Annie CAMUEL)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'agents, afin de répondre aux besoins des services Enfance Jeunesse,

Considérant les courriers des deux agentes concernées, portant acceptation de l'augmentation de leur temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 octobre 2022, sur l'augmentation de travail d'un agent,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu le déficit d'agents diplômés sur un accueil de loisirs d'Epernon et la nécessité de combler un emploi resté vacant,

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une agente, employée actuellement à 20 heures sur un emploi d'animatrice d'accueil de loisirs, pour le passer à 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Attendu le changement d'horaires de l'école primaire de Pierres entraînant l'augmentation du temps périscolaire du matin, considérant qu'il arrive à une agente d'effectuer des heures supplémentaires afin de combler un manque de personnel,

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une agente, employée actuellement à 10 heures 14 sur un emploi d'animatrice d'accueil de loisirs, pour le passer à 14 heures 14 hebdomadaires annualisées,

Attendu que l'augmentation du temps de travail d'un agent entraine automatiquement la création du poste afférent,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

CREE un poste d'animateur au grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 14 heures 14 hebdomadaires annualisées
DIT que les crédits seront prévus au budget 2023

23- Reprise de la délibération relative à l'avenant 6 du protocole d'accord (Annie CAMUEL)

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, modifié par Décret n°2019-301 du 10 avril 2019 - art. 9, portant les dispositions suivantes :

-Des jours de fractionnement peuvent être attribués lorsqu'un agent pose ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, à raison de :

- 1 jour si 5 à 7 jours ont été pris sur ladite période
- 2 jours si 8 jours ou plus ont été pris sur ladite période

Considérant que l'avis favorable n°CT-2021-043, du comité technique du 20 octobre 2021, portait sur la fin des régimes dérogatoires aux 1 607 heures, en supprimant notamment l'attribution automatique des deux jours de fractionnement à l'ensemble des agents, et ce, afin de répondre au décret susvisé à compter du 1^{er} janvier 2022,

Attendu que la délibération n°21-12-10 du 16 décembre 2021, portant avenant n°6 au protocole d'accord, comporte une erreur par rapport aux dispositions approuvées par le comité technique et prévues par ledit décret,

Attendu qu'il convient de corriger ladite délibération afin de se conformer à l'avis du comité technique et au décret cités,

Il est proposé de rapporter et remplacer ladite délibération et, s'agissant d'une erreur de plume, de préciser que la mise en application de la présente se fait au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT qu'il est attribué des jours de fractionnement lorsqu'un agent pose ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, à raison de :

- 1 jour si 5 à 7 jours ont été pris sur ladite période
- 2 jours si 8 jours ou plus ont été pris sur ladite période

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21-12-10 du 16 décembre 2021, et de ce fait, prend effet au 1^{er} janvier 2022 ;

24- Organisation de l'équipe technique au multi accueil Les Petits Pierrots, à Pierres (Annie CAMUEL)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les horaires actuels des agents techniques du multi accueil de Pierres sont les mêmes que l'amplitude horaire d'ouverture de la structure, soit 7h à 19h,

Considérant que le changement d'horaires de l'équipe technique s'avère nécessaire pour permettre le nettoyage des sols avant l'arrivée des enfants et du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre, relatif à la nouvelle organisation de l'équipe technique du multi accueil Les Petits Pierrots, à Pierres,

Afin d'éviter tout risque de chutes sur sol mouillé, mais aussi pour éviter le déplacement des enfants et les regroupements pendant le temps de nettoyage, il est proposé de modifier les horaires de l'équipe technique du Multi accueil de Pierres.

Ainsi, les agents techniques de l'équipe du matin prendront leur service à partir de 6h30 au lieu de 7h00.

L'horaire de fermeture en équipe d'après-midi restera 19h00

Il est à noter que les agents sont informés de cette proposition de modification et l'acceptent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des horaires d'intervention des agents techniques en charge de l'entretien, notamment avec une prise de service à 6h30 au lieu de 7h00, en équipe du matin.

25- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » (Annie CAMUEL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Attendu la déclaration d'intention de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, et validant le cahier des charges,

Attendu qu'à l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en date du 9 novembre 2022,

Considérant la convention d'adhésion à établir entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et le CDG28,

Attendu la proposition d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023, une participation financière pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, et ce, à hauteur de 1 € brut mensuel.

Il est à noter :

- qu'il appartient à chaque agent de décider d'adhérer, ou non, par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- que la communauté de communes, rattachée à la convention de participation portée par le CDG28, lui est redevable de frais d'adhésion, à hauteur de 1 500 €, et de frais de gestion, à hauteur de 750 € annuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Alternative Courtage/Territoria Mutuelle, à effet au 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE la convention d'adhésion entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir

DECIDE D'INSTITUER, à compter du 1^{er} janvier 2023, une participation financière mensuelle à hauteur de 1 € brut par agent de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en activité (Fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

PRECISE que cette participation employeur est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

DECIDE DE S'ACQUITTER, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16

septembre 2022 du CDG28,

PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, dont notamment, la convention de participation avec le CDG28, ainsi que tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou Alternative Courtage

Questions et informations diverses

Informations sur les prochaines réunions :

- Comité des maires : jeudi 1^{er} décembre
- Conseil communautaire : jeudi 8 décembre avec à l'ordre du jour la taxe d'aménagement
- Conseil communautaire : jeudi 15 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Armelle THERON CAPLAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Theron Caplain", written over a faint circular stamp.